

Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Société BRC Football SA - Convention

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : L'accession récente en ligue 2 du club de football bisontin, le Besançon Racing Club (BRC), a conduit l'association chargée de sa gestion à constituer une société commerciale régie par la loi du n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Cette société nouvellement créée est désormais chargée de la gestion et de la promotion du football professionnel du club. Elle prend la forme d'une société anonyme sportive et professionnelle.

Dans le cadre de ses activités, cette dernière souhaite pouvoir bénéficier de divers équipements sportifs municipaux.

Il est donc proposé de consentir une mise à disposition de certaines installations sportives à la société BRC Football SA dans les conditions précisées ci-après.

Une convention indépendante sera conclue avec l'association BRC Football, désormais chargée de la gestion du football amateur du club.

La convention à conclure avec la société BRC Football SA prévoira la mise à disposition des sites sportifs suivants :

- le stade Léo Lagrange et ses annexes pour l'organisation de compétitions officielles ou de matchs amicaux,
- les stades et annexes de la Malcombe, de Rosemont et de Saint-Claude pour la tenue des entraînements.

Cette mise à disposition sera consentie à titre précaire et non exclusif, la Ville restant libre de mettre lesdits équipements à disposition d'autres utilisateurs et d'y organiser d'autres types de manifestations.

Elle donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 120 000 € payable par la société BRC Football SA trimestriellement à terme échu correspondant aux coûts supportés par la Ville pour l'entretien et le fonctionnement courant des équipements.

La convention permettra en outre de déterminer les modalités d'utilisation des espaces publicitaires ou promotionnels dans l'enceinte du stade Léo Lagrange par la société BRC Football.

Elle sera conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2003, renouvelable deux fois par tacite reconduction si les résultats sportifs du club lui permettent de conserver son statut de société.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs précités avec la Société BRC Football SA.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Sports, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2003.